

Tél. : 03 44 44 80 20

**ARRÊTE MUNICIPAL****N° 10/2025****Affiché le : 03/03/2025****ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PECHE  
SUR LE QUAI DES BATELIERS**

Nous soussignés, Martine PONTTHIEUX, Maire de Pont-l'Évêque-sur-Oise,  
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R. 412-51 du Code de la Route,  
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT** que la société BARRIQUAND doit effectuer une réhabilitation du réseau d'assainissement sur le quai des Bateliers,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter l'accès et le dégagement de la zone de travaux aux employés et engins de l'entreprise BARRIQUAND durant le temps du chantier,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des pratiquants de la pêche,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La pratique de la pêche, sous quelque forme que ce soit est interdite sur le quai des BATELIERS  
**du lundi 10 mars 2025 au dimanche 27 avril 2025 inclus**

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire au respect de cette prescription sera mise en place par les Services Techniques de la commune,

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions légales en vigueur,

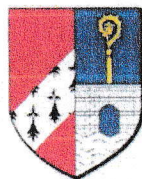
**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Noyon, Monsieur le responsable des Services Techniques et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Noyon, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs de l'Oise.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification ou de sa publication.

Fait à Pont l'Évêque, le 27 février 2025.

Le Maire,

  
Martine PONTTHIEUX



Tél. : 03 44 44 80 20

**ARRÊTE MUNICIPAL****N° 10/2025****Affiché le : 03/03/2025****ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PECHE  
SUR LE QUAI DES BATELIERS**

Nous soussignés, Martine PONTTHIEUX, Maire de Pont-l'Évêque-sur-Oise,  
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R. 412-51 du Code de la Route,  
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT** que la société BARRIQUAND doit effectuer une réhabilitation du réseau d'assainissement sur le quai des Bateliers,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter l'accès et le dégagement de la zone de travaux aux employés et engins de l'entreprise BARRIQUAND durant le temps du chantier,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des pratiquants de la pêche,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La pratique de la pêche, sous quelque forme que ce soit est interdite sur le quai des BATELIERS  
**du lundi 10 mars 2025 au dimanche 27 avril 2025 inclus**

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire au respect de cette prescription sera mise en place par les Services Techniques de la commune,

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions légales en vigueur,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Noyon, Monsieur le responsable des Services Techniques et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Noyon, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs de l'Oise.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification ou de sa publication.

Fait à Pont l'Évêque, le 27 février 2025.

Le Maire,

  
Martine PONTTHIEUX